

AA ARMAND
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 29 rue Legendre
75017 PARIS
983 022 534 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
A 09 heures,

Monsieur Alexandre-Achille ARMAND,
demeurant 14 bis avenue Stalingrad 93200 ST DENIS,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AA ARMAND,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Précision des articles 2 et 15 paragraphe 3 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 29 rue Legendre 75017 PARIS au 79 rue des Morillons 75015 PARIS à compter du 04 juin 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à **PARIS (75015), 79 rue des Morillons.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la précédente décision, l'Associé Unique décide de préciser les articles 2 et 15 paragraphe 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« **La Société a pour objet :**

L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à **PARIS (75015), 79 rue de Morillons** à l'enseigne « **CARREFOUR CITY** » ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

A.-A.A

ARTICLE 15 – POUVOIRS DES GERANTS

Paragraphe 3 :

« Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés représentant plus des $\frac{3}{4}$ des parts sociales, contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de trésorerie (facilités de caisse, découverts), effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble ou de fonds de commerce, autoriser la sous location-gérance en tout ou partie du fonds de commerce notamment celui de **PARIS (75015), 79 rue Morillons**, exploité par la présente Société, modifier l'enseigne de ce fonds, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, donner ou accepter congé, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, renouveler, prendre à bail, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de Société et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social. »

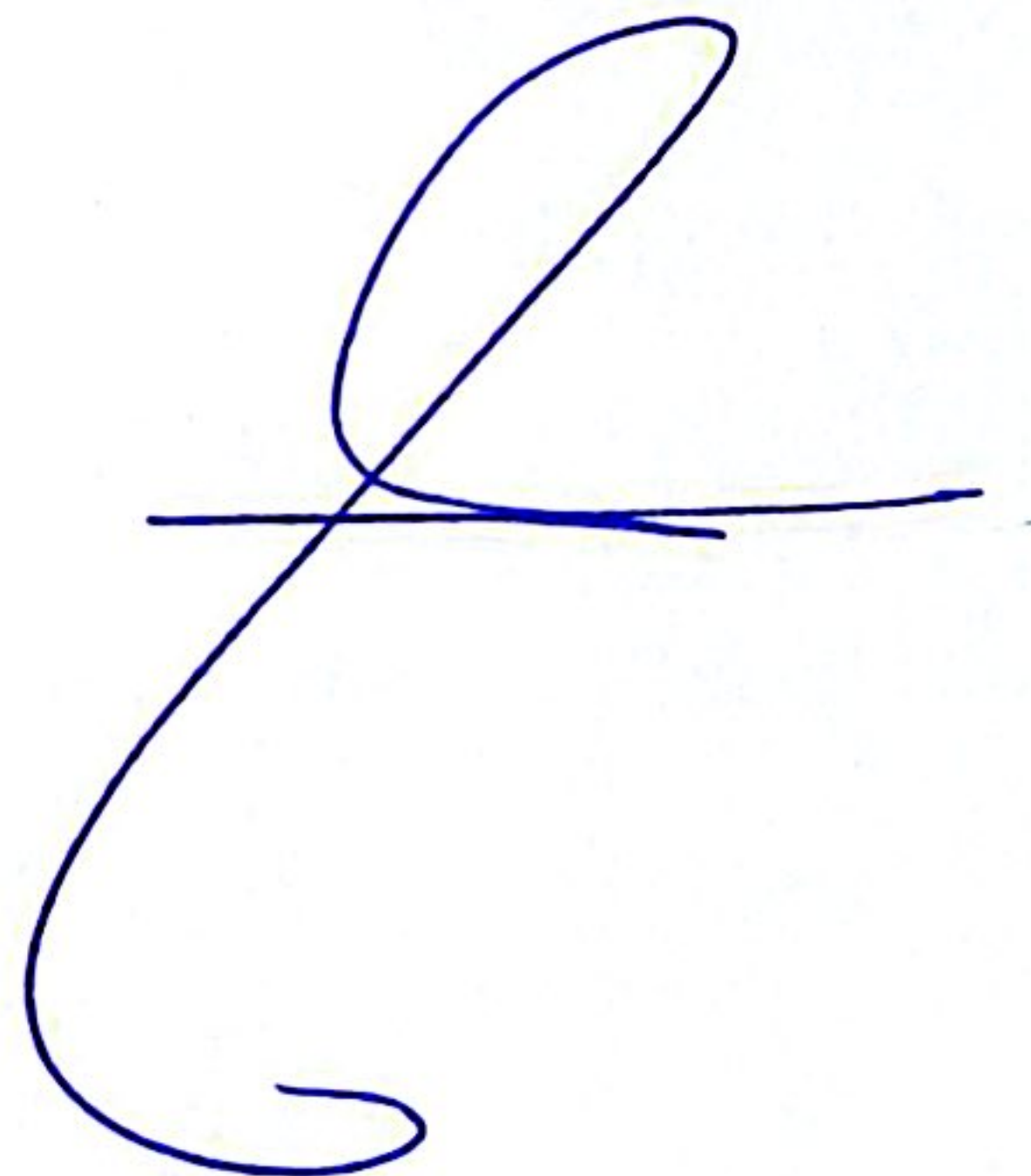
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M. Alexandre-Achille ARMAND



A.-A.A